

## **Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 décembre avec 24 points à l'ordre du jour.

**Étaient présents jusqu'à la question 8 incluse.**: MM. et Mmes DELCROIX D, ROGEZ S, HUBERT B, WATERLOT M, HENNEBELLE M, BLANQUART G, BLONDIAU JM, GRUCHALA D, AMAND N, TARTAR M, VAN STAEN R, DAMBRAIN C, GOUDSMETT G, BAINAS F, RIGALLE I, BOULET JL, ABRIKOSSOFF M, QUEVA A, BLAIRY D, VROMAINE R, PLESSIET A, TOURNEMINE I .

**Étaient absents (excusés)** : MM. et Mmes BOSSART S (proc à ROGEZ S), POTEAU-FLOTAT N (proc. à BLONDIAU JM) MOYAERT D (proc à DELCROIX D), WALLEZ A, BOCQUET M (proc. à BLAIRY D).

Mme WALLEZ Aurélie arrive à partir de la question 9 et M. Steve BOSSART à partir de la question 23.

Avant de procéder aux délibérations, Messieurs Bernard Hubert et Didier Gruchala sont désignés comme secrétaires de séance

### **Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 septembre 2015**

M. le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2015.

2 remarques sont émises par M. PLESSIET et M. VROMAINE.

### Fonction publique

#### **1 Augmentation du temps de travail pour 2 agents**

Rapporteur : Jean Marc BLONDIAU

M. Jean Marc Blondiau propose au Conseil Municipal l'augmentation du temps de travail de :

- un adjoint administratif 2ème classe qui passe de 30 h à 35 h (temps complet) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- un ATSEM 1ère classe qui passe de 21 h à 32 h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Adopté à l'unanimité

#### **2 Renforts**

Rapporteur : Jean Marc BLONDIAU

La loi permet de recruter des agents non titulaires pour renforcer temporairement les services municipaux afin de faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité.

M. Jean Marc Blondiau propose au Conseil Municipal de recruter 2 agents du 8 au 19 février 2016 selon la période suivante du personnel à raison de 20 h/semaine pendant 2 semaines, rémunérés sur la base de l'indice brut 340. Cet indice correspond au 1er échelon de l'échelle 3 de la fonction publique territoriale.

L'encadrement sera assuré par les agents des services municipaux.

Adopté à l'unanimité.

### Jeunesse

#### **3 Ouverture du CAJ pendant les petites vacances scolaires en 2015-2016 et recrutement des équipes encadrantes**

Rapporteur : Séverine ROGEZ

Mme Séverine Rogez propose au Conseil Municipal l'ouverture du CAJ pendant les petites vacances scolaires.

Cette structure permanente d'accueil et d'animation en direction des adolescents fonctionnera du lundi au samedi de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h pendant les vacances d'hiver, de printemps et de la Toussaint et de Noël. A cet effet, il convient de recruter 3 à 4 animateurs pour chaque période.

Adopté à l'unanimité.

#### **4 Organisation de colonie de neige à VALLOIRE en 2016 et participation des familles**

Rapporteur : Séverine ROGEZ

Dans le cadre du contrat "colonie" signé avec la CAF, Mme Séverine Rogez propose au Conseil Municipal d'organiser une colonie à la neige pour le CAJ du 5 février au samedi 13 février 2016 au chalet "La Joie de Vivre" à VALLOIRE (Savoie). Le tarif du prestataire est fixé à 610.00 euros par enfant.

Mme Séverine Rogez invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition et sur la participation demandée aux familles qui s'élève à **165 € par jeune**.

Le règlement pourra s'effectuer en 1 ou 2 versements, les tickets vacances de la CAF sont acceptés.

Adopté à l'unanimité.

#### **5 Organisation de colonie de neige à BERNEX en 2016 et participation des familles**

Rapporteur : Séverine ROGEZ

Dans le cadre du contrat "colonie" signé avec la CAF, Mme Séverine Rogez propose au Conseil Municipal d'organiser une colonie à la neige pour les enfants de la commune scolarisés en CM2

Le séjour se déroulera du 5 février au 13 février 2016 à BERNEX en Haute Savoie avec Temps Libre Vacances. Le tarif du prestataire est fixé à 690 euros par enfant.

Mme Séverine Rogez invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition et sur la participation financière par enfant suivant le barème ci-dessous :

pour un foyer non imposable :	<b>114,00 €</b>
impôts entre 1 et 183 € :	<b>134,00 €</b>
impôts de 184 € et plus :	<b>154,00 €</b>

Le règlement pourra s'effectuer en 1 ou 2 versements, les tickets vacances de la CAF sont acceptés.

Adopté par l'ensemble des élus sauf MM. Alain Plessiet et Robert Vromaine qui s'abstiennent.

#### **6 Organisation d'une classe verte**

Rapporteur : Séverine ROGEZ

Mme Séverine Rogez propose au Conseil Municipal de reconduire cette année une classe transplantée à Saint MEDART du 26 avril au 4 mai 2016. Elle concerne 49 élèves des classes de CM2 des écoles J. Poteau et J. Jaurès. (classes de M PRUVOST et M BERTRAND).

Le prix par enfant déterminé par Temps Libre Vacances est de **279 €** pour les frais d'hébergement.

Les frais de transport et sorties s'élèvent à 6 100€, auxquels il faut ajouter 1 870 € pour l'encadrement des élèves

Mme Séverine Rogez propose de fixer la participation des familles à 130 € ; les parents ont la possibilité d'effectuer le règlement en 2 ou 3 fois avant le départ.

Adopté par 24 voix pour, MM. VROMAINE R et PLESSIET A ne prennent pas part au vote.

#### **7 Nombre de places intégrées dans le contrat colonies avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Rapporteur : Séverine ROGEZ

Dans le cadre du dispositif « contrat colonies », il convient de définir à partir de 2016 le nombre de places intégrées dans le développement des séjours enfants organisés par la commune. Par conséquent, Mme Séverine Rogez propose de fixer à 65 places par an le cofinancement de la caisse d'allocations familiales pour le déroulement des séjours

Adopté à l'unanimité.

#### **8 Ouverture des accueils de loisirs pendant les petites vacances scolaires en 2016 et recrutement des équipes encadrantes**

Rapporteur : Séverine ROGEZ

Mme Séverine Rogez propose au Conseil Municipal l'ouverture des accueils de loisirs pendant les petites vacances scolaires de la manière suivante :

Accueil de loisirs "primaires et maternelle"

Ces accueils seront ouverts pendant les vacances d'hiver, de printemps et de la Toussaint. Les enfants seront accueillis de 9 h à 17 h avec repas ou à la demi-journée de 13 h 30 à 17 h.

A cet effet, il convient de recruter 14 animateurs. La direction de l'accueil est assurée par 2 agents diplômés du service Jeunesse.

Adopté à l'unanimité.

#### Institution et vie politique

#### **9 Approbation des rapport d'activités du SIZIAF 2014**

Rapporteur : Daniel DELCROIX

M. Daniel Delcroix invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le rapport d'activités du SIZIAF pour l'année 2014.

Adopté à l'unanimité.

## **10 Approbation du programme des équipements publics à réaliser dans la Z.A.C.**

### **Pasteur**

*Rapporteur : Daniel DELCROIX*

Le Maire rappelle que la ZAC Pasteur a été retardée pour des difficultés d'acquisition des terrains. Il annonce que tous les négociations ont abouti sur la zone est. Il rappelle que ce projet a été conçu pour que ce nouveau quartier soit connecté à la rue Pasteur et aux Magnolias. Ce projet prévoit une vraie mixité des logements avec des terrains à bâtir, des locatifs et des maisons en acquisitions aidées. Il souligne que les candélabres seront équipés de leds, afin de gagner en économies d'énergie.

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le programme des équipements publics à réaliser L'ensemble de ces équipements est repris dans le dossier de réalisation *joint en annexe* et se compose :

- des voiries
  - primaires se reliant à la rue Pasteur, qui elle même se raccorde à la rue principale de la commune "rue du Général de Gaulle" et au Boulevard Est
  - secondaires créant un maillage nécessaire à la desserte interne de la ZAC mais aussi à la connection de l'opération avec les quartiers environnants
  - piétonnières
- des réseaux nécessaires au bon fonctionnement de la ZAC
  - Eaux usées
  - Eaux pluviales
  - Eau potable et réseau de défense contre l'incendie
  - Electricité et éclairage public
  - Téléphonique et numérique
- des espaces publics et espaces verts
  - aires de stationnement (80 places)
  - espaces de détente (2 placettes centrales)
  - espaces verts
    - notamment ceux associés à la gestion des eaux pluviales (noues)
    - espace d'agrément en secteur Est avec la présence d'un petit bois existant
    - plantations d'arbres, massifs et haies.
    - Mobilier urbain (bancs, corbeilles...

Il demande au Conseil Municipal d'approuver ce programme à réaliser par l'Aménageur.

Adopté par 25 voix pour et 2 abstentions (MM. VROMAINE R et PLESSIET A).

## **11 Approbation du dossier de réalisation de la Z.A.C. Pasteur**

*Rapporteur : Daniel DELCROIX*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2008.06.26.03 en date du 26 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement d'une procédure de zone d'aménagement concerté sur les zones 2AU inscrites au PLU situées de part et d'autre de la rue Pasteur.

Il a également défini par délibération n° 2008.06.26.04 du 26 juin 2008 les modalités d'organisation de la concertation préalable.

Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération n° 2010.03.02.05 en date du 2 mars 2010 et le dossier de création de la ZAC par délibération n° 2010.03.02.06 à la même date.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver désormais le dossier de réalisation qui clot la procédure. Celui-ci est joint en annexe et reprend :

- le programme des équipements publics
- le programme des constructions à réaliser
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération
- l'étude d'impact modifiée suite à l'approbation du dossier de création.

Adopté par 25 voix pour et 2 abstentions (MM. VROMAINE R et PLESSIET A).

## **12 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées d'ARTOIS COMM.**

*Rapporteur : Michel HENNEBELLE*

Monsieur Michel Hennebelle donne connaissance aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée au sein d 'ARTOIS COMM. afin d'évaluer les transferts de charges entre les

communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT s'est réunie le 23 novembre 2015 afin d'évaluer le transfert de charges relatif aux équipements provenant de la Commune de NOEUX LES MINES (Loisnord, aire d'accueil des gens du voyage) mais également d'acter la restitution de charges liée à la fusion et à la participation au Symsagel. Ses conclusions sont reprises dans le *rapport joint*.

Monsieur Michel Hennebelle demande au Conseil Municipal d'approuver l'évaluation du transfert de charges présentée dans le rapport de la CLECT du 23.11.2015.

Adopté à l'unanimité.

## Domaine et patrimoine

### **13 Appellation de 2 lotissements et d'une rue**

*Rapporteur* : Martine WATERLOT

Mme Martine Waterlot demande au Conseil Municipal de nommer 2 lotissements : l'un dans la rue M. Sembat et l'autre rue G.Bizet.

Celui de 4 maisons rue Marcel Sembat portera le nom de *Roger PANNEQUIN* ; celui de la rue G. Bizet (10 logements) portera le nom de *Résidence Mozart*.

Mme Martine Waterlot demande également au Conseil Municipal de donner le nom du Chemin de l'Abbaye pour les habitations situées dans l'enceinte de l'ancienne "abbaye" , ces dernières ayant un libellé dans la rue Folliet.

Adopté à l'unanimité.

### **14 Vente de parcelles communales au Logement du Travailleur à OIGNIES**

*Rapporteur* : Martine WATERLOT

Les logements locatifs de la rue C. Gounod appartenant au LTO nécessitent d'importants travaux de rénovation et le LTO a souhaité procéder à leur démolition et de relancer un programme de reconstruction de logements au même endroit. Cependant, il faut reloger les personnes dont l'habitation sera démolie. Des terrains communaux permettraient de réaliser un programme d'une quinzaine de locatifs, rue J. Jaurès.

Mme Martine Waterlot demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la vente des parcelles AC 201, une partie de la parcelle AC 90 pour une superficie d'environ 5 500 m<sup>2</sup>. Le prix de vente est fixé à 15 € du m<sup>2</sup> correspondant au prix estimé par le service des domaines en date du 8 décembre 2015.

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions (MM. BLAIRY D, TOURNEMINE I, BOCQUET M (par proc.)).

## Finances

### **15 Attribution de subventions**

*Rapporteur* : Geneviève BLANQUART

Mme Geneviève Blanquart propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- Créastyl	: 600 €
- Adhésion du Conseil National des villes et villages fleuris	: 200 €
- club de cibistes d'ANNAY SOUS LENS	: 200 €
- Réseau CANOPE à Lille	: 15 €
- CNAS (solde 2015)	: 778,15 €
- OMS	1 500,00 €

Adopté par 26 voix pour, Mme ABRIKOSSOFF ne prend pas part au vote.

### **16 Autorisation de signature d'une convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire mise en place par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais**

Mme Séverine Rogez demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire mise en place par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Adopté à l'unanimité.

### **17 Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements achevés à compter de 1.01.2009 présentant une performance énergétique globale élevée**

*Rapporteur* : Daniel DELCROIX

Les dispositions de l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal d'exonérer de 50 % ou 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être

inférieure à 5 ans, les logements achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Conformément au décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label « bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 » mentionné au 5° de l'article 2 l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal

d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans les conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur,

de fixer le taux de l'exonération à 50 %

de fixer la durée de l'exonération à 5 ans

de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

### **Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements achevés avant le 1.01.2009 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.**

*Rapporteur : Daniel DELCROIX*

Des dispositions identiques existent également pour les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Il s'agit des dispositions de l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts qui permet au Conseil Municipal d'exonérer de 50 % ou 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 5 ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 qui ont fait l'objet par le propriétaire de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du CGI en faveur des économies d'énergie et du développement durable selon les modalités prévues au 6 du même article.

Cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la 1<sup>ère</sup> année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des 3 années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal

d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 5 ans, les logements achevés avant le 1.01.2009 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

de fixer le taux de l'exonération à 50 %

de charger M. Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Adopté à l'unanimité.

### **18 Instauration de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz**

*Rapporteur : Jean Marc BLONDIAU*

Le décret n° 215-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

L'adoption d'une délibération instaurant cette redevance permet de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

M. Jean Marc Blondiau propose au Conseil Municipal de décider d'instaurer cette redevance, d'en fixer le mode de calcul conformément au décret susvisé.

Adopté à l'unanimité.

### **19 Redevance d'occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communication électronique – perception des sommes dues au titre des années 2011 et 2012**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-12

Vu le Code des Postes et Télécommunications Electroniques et notamment l'article L47

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le

permissionnaire et de la valeur locative de l'espace occupé

Considérant que ces redevances n'ont pas été perçues pour les années 2011 et 2012.

M. Jean Marc Blondiau demande au Conseil Municipal de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant les état déclaratifs ainsi que les titres de recettes pour les années 2011 et 2012

Adopté à l'unanimité.

## 20 Compte rendu des décisions

Rapporteur : Séverine ROGEZ

Conformément aux dispositions des articles L 2122.22 et 23 du CGCT, Mme ROGEZ rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (*document joint en annexe*).

## 21 Suppression de la régie bibliothèque

Rapporteur : Séverine ROGEZ

Mme Séverine Rogez propose au Conseil Municipal de supprimer la régie bibliothèque à compter du 31 décembre 2015. Elle explique que cette décision consiste en la mise en place d'un pass biblio-ludo pour accéder à plus de services.

Adopté à l'unanimité.

## 22 Décision modificative – virements de crédits n° 2

Rapporteur : Michel HENNEBELLE

M. Michel Hennebelle demande au Conseil Municipal d'autoriser le virement des crédits suivants :

### Travaux en régie

Il est nécessaire de procéder aux réajustements des crédits nécessaires à la passation des écritures comptables des travaux en régie par le biais des articles 023 et 021.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre-article-libellé		Chapitre-article-libellé	
023-01 Virement à la section d'investissement	30 000	042-722 : Travaux en régie	30 000
<b>Total</b>	<b>30 000</b>	<b>Total</b>	<b>30 000</b>

  

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre-article-libellé	Montant	Chapitre-article –libellé	montant
040-21311-020-Hotel de ville	10 000	021-01-Virement de la section de fonctionnement	30 000
040-21312- 212-Ecoles primaires	10 000		
040-21318-020-Autres bâtiments publics	10 000		
<b>Total</b>	<b>30 000</b>	<b>Total</b>	<b>30 000</b>

### Intérêts des emprunts

Pour pouvoir régler les intérêts des emprunts de la fin de l'année, il convient de rajouter des crédits au compte 6611 à la section de fonctionnement pour un montant de **1 000 €**

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		
66111-01	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 000 €
6188-020	Frais divers	- 1 000 €

### Prévision de crédits chapitre globalisé 041 pour des opérations d'ordre

Le conseil municipal est informé qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 041 (opérations patrimoniales) section investissement afin de permettre l'intégration :

- des frais d'insertion d'annonces légales et frais d'études pour les travaux de toiture à la Salle Léo Lagrange

Cette opération consiste à prévoir des recettes d'investissement au compte 2033 et 2031 ainsi que des

dépenses d'investissement au compte 2313 au chapitre 041.

D'autre part, il est nécessaire de prévoir les crédits au chapitre 041 concernant les opérations de résorption d'avance pour les travaux à l'école primaire Jean Jaurès.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
041-23131-411	Opération 54- toiture salle Léo Lagrange – chapitre 041	<b>+ 10 000 €</b>
041-2313-212	Opération 69- travaux rénovation école primaire Jean Jaurès	<b>+ 10 000 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES</b>		
041-20311-411	Opération 54 – toiture salle Léo Lagrange – chapitre 041	<b>+ 5 000 €</b>
041-20331-411	Opération 54 – toiture salle Léo Lagrange – chapitre 041	<b>+ 5 000 €</b>
041-238-212	Opération 69-travaux rénovation Ecole primaire Jean Jaurès	<b>+ 10 000 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.  
Adopté à l'unanimité.

### **23 Travaux en régie – coût horaire frais de personnel**

*Rapporteur : Michel HENNEBELLE*

M. Michel Hennebelle informe le Conseil Municipal que les employés communaux sont amenés à effectuer des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise.

Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens humains et matériels, (outillage et fournitures acquis ou loués) initialement inscrits en section de fonctionnement doivent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section d'investissement le montant des charges que la commune a supporté au cours de l'année et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Pour cela, le coût horaire des travaux en régie doit être défini, selon la catégorie de personnel. Il est proposé alors à l'assemblée délibérante de porter pour 2015 le coût horaire des travaux en régie au taux forfaitaire de **20 €**.

M. Michel Hennebelle demande au Conseil Municipal de valider le taux horaire de 20 € à appliquer pour les travaux en régie

Adopté à l'unanimité.

### **24 Débat d'Orientation Budgétaire 2016**

*Rapporteur : Daniel DELCROIX*

Monsieur Daniel DELCROIX rappelle à l'assemblée qu'un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Lors du débat d'orientation budgétaire en 2015, Monsieur le Maire avait souligné que le contexte budgétaire restait le même que les années précédentes (crise économique et des finances publiques), mais qu'une nouvelle tendance concernant les recettes communales faisait jour.

En effet, comme annoncé par le gouvernement, pour la première fois, les recettes communales de toutes les villes ont baissé en 2015 et cette baisse va s'accroître en 2016 et dans les années à venir.

Des décisions stratégiques importantes (baisse des indemnités des élus, baisse du budget fêtes et cérémonies...) ont été prises pour le budget primitif de l'année 2015. Celles-ci malheureusement se sont révélées pertinentes.

En préambule à ce débat, et comme l'année dernière, il faut rappeler que la santé financière de la commune permet de négocier ce tournant avec sérénité. En effet, les efforts fournis pour engendrer et pérenniser nos recettes, notamment issues de l'activité du parc industriel, mais également, les deux plans d'optimisation des dépenses menés entre 2008 et 2015 ont porté leurs fruits.

Pour preuve, les charges générales continuent à être à la baisse depuis 2009 : 1 894 512,18 € au compte administratif 2009, 1 402 000 € envisagés au budget primitif 2016. Elles sont donc en forte baisse si l'on tient compte de l'inflation. Ce résultat est le fruit d'un travail de fond mené par les élus au sein des commissions et du personnel municipal.

Cette politique budgétaire volontariste permet à ce jour de bénéficier d'excédents de l'ordre de **2 700 000** euros. Les finances de la Commune sont donc extrêmement saines. Comme c'est le cas depuis plusieurs années à Billy-Berclau, ces excédents permettront en 2016, et dans les années à venir d'autofinancer intégralement les investissements sans recourir à l'emprunt donc sans augmenter la charge de la dette, mais également sans recourir à des hausses d'impôts.

La Dotation Globale de Fonctionnement (allocation annuelle versée par l'Etat) était de 390 000 € en 2013.

Comme partout en France, la baisse importante de cette DGF se confirme.

Après avoir subi une baisse de 60 000 € en 2014, la commune a subi en 2015 une nouvelle **perte** de recettes pour un montant de 150 000 €. Une nouvelle perte de 150 000 € en 2016 et de 30 000 € prévu en 2017 la fera complètement disparaître. La perte cumulée sur 4 ans s'élèvera donc à 1 020 000 € (60 000 € en 2014 + 210 000 € en 2015 + 360 000 € en 2016 + 390 000 € en 2017).

Le produit des impôts qui était de 4 064 941,21 € en 2013 est estimé à 4 070 000,00 € en 2016, sous l'effet des nouvelles constructions et de la hausse des bases locatives de 1 % (décidée par l'État).

Ces facteurs de baisse des recettes ne sont malheureusement pas maîtrisables par la commune. Il reste donc impératif pour le Conseil Municipal de continuer à réfléchir pour baisser les dépenses.

Afin de maintenir les capacités d'autofinancement, il est donc nécessaire de maintenir et d'amplifier le troisième plan d'économies mis en place en 2015. Il est proposé au Conseil Municipal de demander aux commissions de proposer de nouvelles pistes de réflexion. Elles consisteront en des propositions de réduction de dépenses, mais également des investissements intelligents qui permettront de poursuivre un peu plus notre entrée dans la troisième révolution industrielle, au travers de dépenses qui s'inscrivent dans une recherche de croissance verte et durable (économies d'énergie, développement du numérique...).

Dans ce contexte, pour 2016, les dépenses réelles de fonctionnement devront être en deçà de 7 150 000 euros. Pour rappel, les dépenses de personnel estimées à 3 700 000 €, représentent environ 52 % des dépenses réelles de fonctionnement et les remboursements d'emprunt 1 369 000 soit 19 %. Ces ratios sont normaux par rapport à la moyenne des communes de même importance.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elles s'élèveraient à 8 100 000 €. L'auto financement de la section d'investissement devrait donc s'élever à environ 950 000 €.

Les dépenses d'investissement seront de l'ordre de 1 500 000 euros sur l'année 2016 et 100 000 € seront reportés au budget supplémentaire pour le solde des travaux de la salle Léo Lagrange. L'objectif est d'assurer l'entretien et la modernisation du patrimoine existant.

La section d'investissement fait apparaître deux types de dépenses :

- les dépenses d'entretien du patrimoine de la commune
- les dépenses de renouvellement du matériel dues à son obsolescence ou à son vieillissement.

Les postes les plus importants seront :

- Préau à l'école Debussy	55 000 €
- travaux de sécurité incendie	130 000 €
- Dégagement de la Roseraie	89 000 €

Les autres postes sont habituels : poursuite de la rénovation de l'école Jérémie Poteau, entretien de la voirie, dépenses d'investissements durables sur les bâtiments communaux...

Cette réflexion sera poursuivie dans le cadre du vote du compte administratif et du budget supplémentaire, afin de réajuster ces prévisions.

Les recettes de la section d'investissement étant estimées à 1 380 000 € (FCTVA pour 50 000 €, des amortissements (opérations comptables) pour 175 000 €, la Taxe d'Aménagement pour 30 000 €, des subventions pour 205.000 €, le prélèvement sur la section de fonctionnement pour 820 000 €, la vente d'un terrain pour 100 000 € ; les excédents serviront éventuellement pour environ 150 000 € à financer une partie des opérations nouvelles.

Dans ce contexte et malgré la crise et grâce aux efforts fournis ces dernières années, le Conseil Municipal propose de ne pas augmenter les taux d'impositions

Le Conseil Municipal se termine par une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre.